



SNUDI FO 13

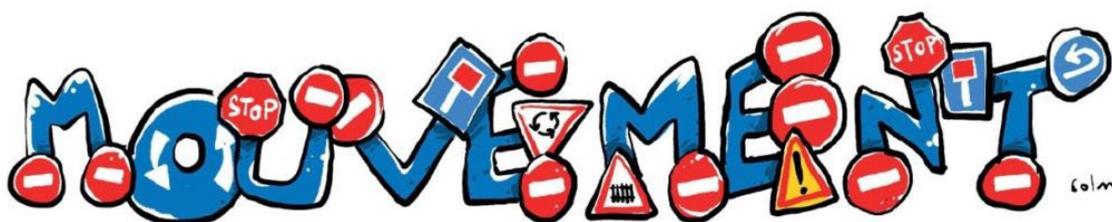
Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE



24 mai 2024

MOUVEMENT 2024



Résultats et recours

Les résultats du mouvement intra sont disponibles de manière individuelle depuis vendredi 24 mai à partir de votre Iprof, onglet SIAM/MVT1D

Aucune publication générale et aucune communication auprès des syndicats représentatifs siégeant en CAPD ne sera faite par l'Administration, conséquence néfaste de la loi de la transformation de la fonction publique, dite loi Dussopt de 2019 !

Plus que jamais, le SNUDI FO 13 revendique l'abrogation de la loi Dussopt pour que les délégués du personnel élus puissent continuer à contrôler les opérations de mutation et de promotion, représenter et défendre l'ensemble des collègues !



Vous avez obtenu un de vos vœux...

Vous serez nommés à titre définitif après avoir signé votre arrêté de nomination au 1er septembre 2024 si vous remplissez les conditions (diplôme, habilitation...)
Vous pouvez être nommés à titre provisoire pour l'année 2024-2025 si vous ne remplissez pas toutes les conditions. Il faudra repasser par le mouvement en 2025 en tant que participant obligatoire.



Vous n'avez pas obtenu un de vos vœux...

Il est possible de déposer un recours gracieux !

Le recours gracieux peut être déposé si :

- vous n'avez pas obtenu votre voeu n° 1
- vous avez été affecté.e sur un voeu non souhaité (MOB affectation d'office)

Modèle de recours gracieux du SNUDI FO 13 ICI

Il est important de mandater un syndicat pour la défense individuelle de votre dossier. Sans mandatement explicite, nous ne pourrions pas intervenir en votre nom auprès de l'Administration !

Il est à envoyer au service du mouvement : **ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr** + copie au SNUDI FO 13

L'Administration a 2 mois pour vous répondre. Au bout de ce délai ou en cas de réponse négative à votre demande, il vous est alors possible de déposer un **recours contentieux** auprès du Tribunal administratif.

Nous vous conseillons de vous faire accompagner d'un avocat/conseil juridique en droit administratif !





Vous êtes sans affectation à l'issue du mouvement...

Vous allez participer à la phase manuelle d'affectation

Dates du 25/06 au 5/07

Vous devriez recevoir un mail avec un lien "individuel" vous demandant de classer, par ordre de préférence, toutes les circonscriptions.

Vous serez classés par barème et affectés à titre provisoire au fil de l'eau sur des postes qui se libéreront (retraite, exeat, disponibilité, détachement, fractions de TS...)

S'il n'y a plus de postes disponibles à compter de la fermeture des services, vous serez mis.e à disposition d'une circonscription (MAD), dans l'attente qu'un poste se libère avant ou après la rentrée 2024.

Une circulaire spécifique paraîtra pour expliquer les modalités de la phase manuelle.



Vous êtes TRS...

Vous allez devoir participer à un "mini-mouvement" sur la circo où vous êtes nommé.e pour obtenir des fractions de postes qui seront proposées par les IEN.

Un mail vous sera envoyé avec un lien nominatif pour classer tous les regroupements de postes dans l'ordre de préférence.

Publication des postes le 11/06

Participation du 11 au 13/06

Résultats le 24/06

Pour toute question, vous pouvez contacter les élus et représentants du SNUDI FO 13



**Franck
NEFF**
Adjoint
Marseille 8^{ème}
07.62.54.13.13



**Laurence
ROUVIERE**
Adjointe
Marseille 14^{ème}
06.27.02.14.16



**Sandra
LOPEZ**
Adjointe
Arles
06.27.34.73.17



**Cécile
BOULAY**
Adjointe
Allauch
06.38.03.70.13



**Vannina
PELONE**
Adjointe
Marseille 4^{ème}
07.81.69.89.38



**Julie
BESSE**
Adjointe
Marseille 3^{ème}
06.56.77.35.62





Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'École de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

Téléchargez le bulletin mi année 2024

L'adhésion se fait à l'année civile (janvier-décembre).

Pour une 1ère adhésion, vous ne payez que les mois restant pour l'année 2024 (chèques, virements, prélèvements automatiques...)

Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2025 pour déduire 66% de la somme de vos impôts.



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

